

Acceptabilité sociale : partager l'embarras

Rémi Barbier et Alain Nadaï

Volume 15, numéro 3, 2015

Mettre à l'épreuve l'acceptabilité sociale (partie 1)

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1035870ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Université du Québec à Montréal
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Barbier, R. & Nadaï, A. (2015). Acceptabilité sociale : partager l'embarras. *VertigO*, 15(3).

Résumé de l'article

L'« acceptabilité sociale » est devenue un registre de qualification incontournable pour tout projet technologique. Loin d'être un phénomène provisoire, lié à un déficit conjoncturel d'accompagnement des projets, ce caractère incontournable a une dimension structurelle, liée aux inévitables mises à l'épreuve des dispositifs sociotechniques et de leur assemblage. L'article introduit une distinction entre enjeu et problème d'acceptabilité. Le premier terme désigne une condition inhérente au travail d'assemblage de tout dispositif sociotechnique, bien analysée par la sociologie des sciences et techniques. Le second pointe une configuration dans laquelle cet enjeu prend une dimension et un mode de régulation publics. L'analyse sociologique des processus d'assemblage de dispositifs sociotechniques (l'enjeu d'acceptabilité) nous permet de mettre en perspective le problème d'acceptabilité comme épreuve de réouverture de cet assemblage. Nous décrivons, à partir des analyses empiriques disponibles, les contours et les dynamiques de cette épreuve, ainsi que ses effets potentiels. Il ressort de cet ensemble que les épreuves d'acceptabilité demeurent fondamentalement ambivalentes. Les usages sociaux de l'expression, les cadrages potentiellement très orientés dont elle peut faire l'objet dans la pratique, à l'occasion des problèmes d'acceptabilité, suggèrent une prudence d'engagement du côté des sciences sociales. La description de ces problèmes d'acceptabilité comme épreuves de réouverture des assemblages sociotechniques, nous permet de dériver quelques critères pour un engagement prudent des chercheurs dans l'accompagnement de ces épreuves.



Rémi Barbier et Alain Nadaï

Acceptabilité sociale : partager l'embarras

- 1 Un « problème d'acceptabilité » désigne communément les situations dans lesquelles le développement d'un projet ou le fonctionnement d'un équipement ne se déroulent pas comme prévu. Les domaines de l'innovation, de l'aménagement ou de l'environnement sont particulièrement concernés : l'innovation est refusée, le projet est contesté, ils sont parfois abandonnés. La réalité ainsi pointée est relativement courante, au point que l'acceptabilité sociale est désormais intégrée dans des grilles d'analyse multidimensionnelles de projets et que fleurissent les guides et autres méthodologies de « gestion des parties prenantes ». Or, loin d'être des pathologies qu'on espérerait conjoncturelles, les problèmes d'acceptabilité doivent être regardés selon nous comme des marqueurs structurels du fonctionnement social. Ils traduisent un embarras irréductible autour des dispositifs sociotechniques, mais suscitent également un embarras au sein de la communauté académique. L'expression utilisée pour désigner ces situations fait en effet débat pour de nombreux protagonistes et chercheurs en sciences sociales. Sa portée normative est notamment en jeu. Acceptabilité par qui ? Bien souvent, par un « social résiduel », convoqué en bout de course et positionné comme source et variable de règlement du problème. Acceptabilité de quoi ? Là aussi, les projets sont souvent considérés comme a priori stabilisés, non discutables sauf à la marge. L'usage partagé de l'expression et de la notion servirait donc des partages peu symétriques.
- 2 Au-delà de l'expression, ce sont les conditions d'engagement des chercheurs en sciences sociales, de plus en plus fréquemment convoqués sur ces enjeux, qui posent problème : à quel titre, sur quels appels, dans quelles perspectives et pour quelles finalités, pouvons-nous nous intéresser aux « problèmes d'acceptabilité » ? S'en expliquer avec clarté vis-à-vis des demandeurs et des donneurs d'ordres – porteurs de projets ou opposants à des projets – n'est pas chose aisée. Qui l'a tenté au détour d'une réunion le sait bien, car si l'expression soutient aujourd'hui des partages asymétriques, son usage récurrent traduit bien la nécessité de désigner une réalité partagée, voire une commune condition. En bannir l'usage pour éviter les mauvais partages, n'est-ce pas se comporter en Tartuffe et recouvrir d'un mouchoir pudique une situation dérangeante ? Inversement, la mobiliser sans en analyser les implications, n'est-ce pas risquer d'importer subrepticement des présupposés problématiques ?
- 3 Motivés par l'idée de prendre acte de cette commune condition et désireux de clarifier nos exigences d'engagement, nous tentons ici une réflexion autour et à partir de la notion, de l'expression et des réalités qu'elle recouvre. Il s'agit pour nous d'explorer et de clarifier les conditions qui nous permettraient de partager l'embarras entre tous les protagonistes au lieu de l'imputer au seul « social résiduel », afin de déployer une science engagée.
- 4 Nous aborderons les projets ou les innovations technologiques sources d'embarras comme des « dispositifs sociotechniques ». Nous utilisons ici ce terme¹ pour désigner les assemblages d'entités ou d'actants hétérogènes, humains et non humains, qui composent l'équipement matériel de notre monde commun et auxquels sont associées des propriétés à portée politique (Barthe, 2009). Revendiquées, éprouvées ou contestées, ces propriétés spécifient la manière dont ces dispositifs peuvent acquérir une existence sociale, c'est-à-dire un ensemble des performances dont ils sont redevables auprès de leurs différents ressortissants² : le dispositif permet de réaliser telle opération et de résoudre tel problème ; il bénéficie de la contribution fiable de telle ou telle entité ; il est géré par une organisation de confiance et suivi par une institution compétente ; ses impacts sont connus et maîtrisés...
- 5 Notre analyse a l'ambition d'avoir un caractère générique. Pour autant, le cadre développé ici prend essentiellement appui sur des enjeux ou problèmes liés à des projets sociotechniques liés à l'éolien et aux déchets, et plus précisément sur l'épreuve de leur territorialisation. Le texte est structuré de la manière suivante. La première partie introduit les notions d'enjeu et de problème d'acceptabilité. Elle opère à cet effet un retour sur les analyses de l'émergence des objets techniques par la sociologie des sciences et techniques. La seconde partie revient

sur le caractère irréductible de l'embarras suscité par le problème d'acceptabilité sociale. La troisième élabore un cadre d'analyse des problèmes d'acceptabilité en ayant recours à la sociologie pragmatique des épreuves. La dernière suggère une définition de l'épreuve d'acceptabilité et en dérive des conditions et limites à l'engagement des sciences sociales dans ces épreuves.

L'acceptabilité sociale : l'enjeu et le problème

- 6 L'« acceptabilité sociale » est devenue progressivement un registre de qualification incontournable pour tout dispositif sociotechnique, qu'il soit à l'état de projet ou en fonctionnement. À des fins de clarté du propos, nous proposons d'introduire une distinction entre *enjeu* et *problème* d'acceptabilité. L'*enjeu* désigne une condition *inhérente* à l'assemblage de *tout* dispositif sociotechnique dans la mesure où cet assemblage soulève des enjeux politiques et ontologiques : politiques parce qu'en s'assemblant le dispositif sociotechnique génère toujours des différenciations, des différences et des différends à arbitrer ; ontologiques parce que des identités et des propriétés se trouvent toujours (re)composées et en partie naturalisées (sous la forme d'essences) à l'occasion de cet assemblage. À la différence de l'enjeu, le *problème* pointe une *occurrence*, un moment, une configuration dans laquelle cet enjeu prend une dimension et adopte un mode de régulation *publique*³. Dans de nombreuses situations, en dépit de son statut de condition commune au développement de tout dispositif sociotechnique, l'enjeu d'acceptabilité passe relativement inaperçu. La définition, la validation et la stabilisation des performances du dispositif comme qualités partagées par l'ensemble des protagonistes, les recompositions ontologiques qui accompagnent cette mise en partage et le patient travail politique qu'elle requiert s'opèrent sans grande publicité. Le *problème* d'acceptabilité que nous abordons ensuite peut survenir pour sa part au cours ou à la suite de ce travail d'assemblage, lorsque le dispositif sociotechnique se trouve plongé dans des polémiques, débats, affaires et controverses portés par l'émergence d'objecteurs pour lesquels il pose problème (Mermet *et al.*, 2004). Il suscite alors le plus souvent un registre de régulation publique.

Assemblage des dispositifs sociotechniques et enjeu d'acceptabilité

- 7 L'idée selon laquelle un dispositif technique est un assemblage hétérogène a été proposée et développée au cours des années 1980. Elle a aujourd'hui, pour beaucoup de chercheurs en sciences sociales, un statut de fond commun à partir duquel se déploient les analyses, y compris dans le champ de l'acceptabilité (ex. Jolivet et Heiskanen 2010). La thèse selon laquelle le projet technologique doit être partagé relativement en amont de son développement pour pouvoir exister ne surprend plus. Si les forums hybrides sont loin d'être l'Alpha et l'Omega des pratiques d'innovation ou d'aménagement, la perspective qu'ils proposent a été largement publicisée, notamment dans la communauté des chercheurs en sciences sociales. Pourtant, face aux débats sur les enjeux d'acceptabilité, il semble nécessaire d'opérer un retour sur les apports des analyses en termes d'assemblage hétérogène à partir de l'article séminal de M. Akrich sur la notion de « système sociotechnique » (Akrich, 1989).
- 8 L'analyse de l'auteure montre, au travers d'une description des actants impliqués dans le développement d'une innovation permettant de fabriquer et valoriser des briquettes combustibles à partir de tiges de coton, le caractère *indissociablement* social et technique de celle-ci. L'adverbe (employé ici par nous) est essentiel. Le récit qui nous est livré ne se contente pas de recenser les entités impliquées dans cette innovation à l'occasion de son développement, il en montre aussi les recadrages et redéfinitions mutuelles qui permettent de les aligner au sein d'un dispositif sociotechnique innovant, en sorte que l'« anthropologie des techniques » qui nous est proposée « montre la genèse simultanée de l'objet et de son environnement » (idem : 33). La notion de système ou dispositif sociotechnique acte ainsi la co-construction de la technologie et de son environnement. Elle va aussi plus loin et il convient d'en souligner pleinement la portée.
- 9 Dans la dernière partie de son article, l'auteure décrit le travail de mise en économie de l'innovation qui couronne son assemblage en système. Elle souligne le fait que l'innovation

ne réussit pas parce qu'elle était économiquement rentable, mais que cette rentabilité devient évaluable uniquement « lorsque le partage des tâches et des compétences entre le dispositif technique et les différentes composantes de l'« environnement » est devenu consensuel. » (ibid : 52). La mise en économie peut alors opérer en traduisant cet accord au travers de mises en équivalence : elle met en place les instruments et mesures qui stabilisent des paramètres jusqu'alors indéterminés, et « [...] vient en quelque sorte naturaliser le travail considérable accompli par les acteurs, de manière simultanée et inséparable, sur la technique, le social, le monde physique, etc. ». Ce « renversement » par lequel « la cause du succès devient la rentabilité du projet » a une portée essentielle pour notre propos, puisque : « dans le même mouvement, les propriétés imputées aux acteurs et aux objets, dont nous avons vu plus haut qu'elles n'étaient que le résultat des différentes épreuves qui constituent le processus d'innovation, participent désormais, par un effet de rétroactivité, de l'essence même de ces acteurs et de ces objets [...] ». Et l'auteure de conclure : « C'est la raison pour laquelle nous pouvons dire que la construction des systèmes techniques participe pleinement à la construction de notre monde et de notre culture, mais qu'elle ne s'accomplit totalement que dans la dénégation de ses propres effets : la connaissance repose bien souvent sur la méconnaissance de ce qui la fonde. » (ibid : 53).

10 Nous en retenons deux éléments essentiels pour notre propos. Tout d'abord, l'assemblage d'un dispositif sociotechnique a bien une portée que l'on peut qualifier d'ontologique et de politique, dans la mesure où : i) les entités assemblées tirent en partie leur essence de ce travail d'assemblage au cours duquel d'autres possibles ont été écartés ; ii) ce travail est effacé, laissant place à une naturalité des essences ainsi recomposées⁴ ; iii) ces essences peuvent servir de points d'appui normatifs pour distribuer des rôles, des statuts, des responsabilités et donc contribuer à composer politiquement le monde commun. Ensuite, dans la mesure où le dispositif émerge en même temps qu'est remodelé son environnement, le jugement sur son efficacité, sa rentabilité, ses effets... est inséparable de ce processus conjoint : il reste par conséquent peu de métriques, d'étalons, ou de principes extérieurs auxquels adosser un arbitrage quant à la désirabilité de tel ou tel dispositif. En d'autres termes, l'assemblage sociotechnique ne se joue pas au sein d'un monde figé, mais dans un monde lui-même recomposé et donc non susceptible d'offrir un référentiel stable d'évaluation. Ces quelques considérations suffisent à comprendre que tout dispositif sociotechnique est toujours déjà porteur d'un enjeu d'acceptabilité, même si cette dimension fait parfois l'objet de peu de publicité et ne suscite pas nécessairement de difficulté.

Régulation publique et problème d'acceptabilité

11 La rencontre et la cohabitation entre un dispositif et ses ressortissants⁵ peuvent se faire sans problème, lorsque toutes les entités se coulent avec succès dans les rôles prévus et accomplissent les performances attendues. Dans ce cas, une opération politique a bien eu lieu, des rôles, des responsabilités ont été distribués, des ontologies éventuellement stabilisées ou recomposées, l'équipement du monde commun a été revu sans qu'il n'ait été nécessaire d'aller au-delà des négociations plus ou moins confinées entre porte-parole convoqués par le porteur de projet et/ou par une quelconque procédure réglementaire. Mais dans d'autres cas, des acteurs se découvrent concernés, se mobilisent, se coalisent, se transforment en objecteurs plus ou moins radicaux, pour toutes sortes de mobiles et de motifs, contraignant alors les innovateurs à engager des « négociations d'acceptabilité » (Laurans et Dubien, 2000). Le problème d'acceptabilité doit alors être regardé comme une occasion de rouvrir le travail d'assemblage du dispositif sociotechnique que nous venons d'évoquer. Ceci ne peut se faire sans revenir aux entités qui ont été assemblées et stabilisées tout au long de l'histoire de ce dispositif, sans rouvrir l'identité des acteurs humains ou l'essence des non-humains et réinterroger, le cas échéant, les performances dont ils sont capables. Comme l'illustrent quelques cas de développement éolien – un domaine réputé pour sa propension à soulever des enjeux d'acceptabilité sociale – cette réouverture peut de surcroît favoriser l'émergence de solutions intégratives.

- 12 Des analyses récentes de développements éoliens ont décrit cette co-constitution de l'objet et de son milieu au travail, sa portée ontologique, ses succès (Labussière et Nadaï, 2010, 2013) comme ses difficultés (Nadaï et Labussière, 2014). Nous prendrons ici pour exemple le développement d'un parc éolien dans le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise (Languedoc-Roussillon), en couloir migratoire européen. L'analyse de l'implication de la Ligue de Protection des Oiseaux dans la planification éolienne et le développement des projets au niveau local (Nadaï et Labussière, 2010) montre comment cette implication a fait émerger au cours des années 2000 des méthodes innovantes d'observation individualisée des oiseaux (micro-siting) qui rompent avec les habituels comptages par espèce protégée. Cette nouvelle approche prend en compte les catégories réglementaires d'espèces protégées, tout en les ouvrant à une dimension comportementale qui fait intervenir la capacité de l'oiseau migrateur à développer des stratégies par rapport à un parc éolien en place, supposé être démantelé et réimplanté (« repowering »). Les auteurs montrent, d'une part, que la « mise en intelligence » de l'espèce protégée, auparavant figée dans sa classification protectrice, redistribue les oiseaux selon des catégories d'aptitudes à la traversée du parc, transversales aux espèces protégées. Cette requalification ouvre un espace de compatibilité entre éolien et oiseaux. Elle permet progressivement de compter avec les capacités d'adaptation des oiseaux à la présence de parcs éoliens comme avec la volonté des développeurs éoliens d'adapter la mise en site de ces parcs au passage des oiseaux migrateurs, afin de pouvoir conserver des implantations en couloir migratoire. Le résultat se traduit par la soumission à autorisation administrative de la première opération de re-powering d'un parc éolien en France ainsi que par une implication de la LPO dans les politiques et les planifications éoliennes au niveau local, national, mais aussi international : l'innovation du micro-siting a été reprise (en 2005) au niveau européen par l'association BirdLife International.
- 13 Le paysage qui émerge de ce processus, que l'on peut à juste titre qualifier de « paysage éolien » au sens où il s'articule autour d'un partage du vent, a une double dimension. Il s'agit d'un paysage physique et matériel, celui de la cohabitation entre les éoliennes et les oiseaux migrateurs permise par une redéfinition ontologique des oiseaux (être protégé versus être doté de capacité stratégique) comme de l'éolien (redistribué non plus seulement selon des considérations de grilles aérauliques et de profit, mais de partage du vent comme énergie cinétique). C'est aussi un paysage politique qui inaugure une mise en compatibilité entre la politique énergétique nationale qui avance des objectifs croissants de développement éolien et les politiques française et européenne de protection de la nature, particulièrement exigeantes en couloir migratoire européen. Si cette première peut être regardée comme un succès, les auteurs soulignent la fragilité d'un assemblage qui, pour conserver la qualification de paysage éolien au sens de la mise en compatibilité que nous venons d'évoquer, repose sur une redevabilité (de la LPO) vis-à-vis des entités sujettes à redéfinition ontologique au travers de ce processus. Cette dernière a d'ailleurs, au cours des années qui ont suivi cette analyse, décidé de cesser ses collaborations avec les développeurs éoliens dans le secteur de la Narbonnaise, du fait de la pression trop forte de développement éolien qui ne lui semblait plus compatible avec le respect de bonnes conditions de migration pour les oiseaux. Ce cas illustre bien, nous semble-t-il, un enjeu de politique ontologique à l'œuvre dans un développement de projet technologique et dans lequel une redéfinition des performances des oiseaux migrateurs, donc au bout du compte de leur ontologie, ouvre un champ de possible en matière d'acceptation sociale.

Des embarras irréductibles

- 14 Comment aborder le problème d'acceptabilité qui surgit au cours ou à l'issue du travail d'assemblage d'un dispositif ? À l'image du conflit tel que l'aborde la tradition sociologique (Freund, 1983), on peut l'envisager soit comme un embarras provisoire et à dépasser, soit au contraire et comme nous le ferons ici comme une dimension structurelle du fonctionnement social. Il n'en demeure pas moins que l'acceptabilité sociale demeure une notion délicate à cerner, et plus encore à utiliser.

Une dimension structurelle du fonctionnement social

- 15 Les « problèmes d'acceptabilité » sont fréquemment imputés soit au déficit d'information des objecteurs, qui méconnaîtraient par exemple les bénéfices sociaux et risques réels du dispositif, soit, à l'inverse, au déficit de gouvernance des porteurs du projet qui auraient insuffisamment compris et mis en œuvre l'impératif contemporain de participation. Ces deux éléments d'explication recèlent naturellement une certaine part de vérité, mais ils sont selon nous insuffisants. À la suite de D. Pestre (2013), nous avançons que ces problèmes d'acceptabilité sont liés à une logique de modification du monde social fondamentalement asymétrique : l'innovation technique, le projet d'aménagement ou d'infrastructure, sont premiers, et ce n'est inévitablement que dans un second temps que d'autres acteurs sociaux, ou d'autres non humains et leurs porte-parole à leur suite se découvrent concernés par cette innovation ou ce projet, par un jeu complexe de mécanismes intentionnels ou d'interférences non programmées. Or, cette asymétrie chronologique est structurelle : elle découle, toujours selon Pestre, de l'autonomie que nos sociétés reconnaissent « aux univers du marché et de la politique professionnelle » (Pestre, 2013, p. 144). En d'autres termes, sur la base d'un droit, voire d'un devoir d'initiative⁶, un flux permanent de projets émane des entreprises en concurrence sur les différents marchés, et l'univers politico-administratif est également à l'origine d'un flux non moins permanent de mesures et de projets.
- 16 L'autonomie des innovateurs n'est bien évidemment que partielle. Les ressortissants d'un dispositif n'ont jamais été totalement absents du travail initial d'assemblage, selon des modalités qui sont d'ailleurs en recomposition permanente. C'est en fait tout l'objet et l'enjeu de la « gouvernance concertée » qui se joue dans un continuum⁷ complexe entre innovation/planification/conception d'une part, et mise en marché/implantation/mise en œuvre d'autre part : il s'agit d'introduire des figures du ressortissant plus actives que, par exemple, celles classiques de « l'hôte muet » de l'équipement collectif représenté par les élus ou du « riverain concerné » par l'enquête publique ; c'est également tout l'objet des mécanismes de régulation *ex ante* qui se sont développés depuis des années, comités éthiques, comités d'évaluation, chartes de déontologie, démonstrateurs ou protocoles d'expérimentation précédant une mise en marché ou la généralisation d'une mesure... Mais en tout état de cause, il est illusoire et sans doute peu démocratique d'imaginer ou d'espérer que cette régulation amont puisse avoir pour horizon ultime de prévenir tout problème ultérieur. Même en présence d'une concertation menée en amont avec des partenaires légitimes et en conformité avec les critères usuels d'une « bonne » concertation, des crises peuvent toujours survenir. Il y a bien un enjeu spécifique et irréductible à la territorialisation du dispositif (Fortin et Fournis, 2014), au passage par le site, à la mise en marché effective.
- 17 Cette incertitude radicale tient à la rencontre de deux sources de complexité : celle du dispositif, cet assemblage de rôles prescrits distribués entre diverses instances et chargés précisément d'en établir et d'en garantir les performances ; et celle du ou des groupes d'acteurs attachés à de multiples non humains, territorialisés ou non, susceptibles de se découvrir concernés, affectés intentionnellement ou non par l'une ou l'autre de ces performances. Le dispositif fait problème et devient controversé quand précisément certaines de ses performances, devenues saillantes pour toutes sortes de raisons, apparaissent en décalage avec les exigences dont certains acteurs s'efforcent alors d'établir la légitimité : le problème est-il bien posé ? L'efficacité technique est-elle suffisante ? L'innocuité réellement garantie ? Le contrôle suffisamment indépendant ?... Si l'innovation ou le projet sont donc nécessairement conçus en amont, dans des processus partiellement confinés et partiellement ouverts, puis refermés comme artefacts stabilisés et (chronologiquement) positionnés comme premiers, les problèmes d'acceptabilité se positionnent à un niveau second, lors de l'événement que constitue la rencontre plus ou moins correctement anticipée avec un ou plusieurs groupes d'acteurs. Structurels et généralement conflictuels, à la fois symptomatiques d'une situation de controverse technologique et voie de leur potentielle prise en charge collective, ces problèmes d'acceptabilité instaurent de fait une situation de « régulation publique » du dispositif, qui reprend, conteste, prolonge sur une pluralité de scènes – sociale, politique, médiatique, judiciaire, scientifique... – les régulations plus discrètes qui l'avaient précédée, et qui doivent

pouvoir permettre de réinterroger l'assemblage sociotechnique, jusqu'à l'ontologie de ses composantes. La légitimité de cette régulation publique est à bien des égards l'envers de la légitimité à transformer le monde qui est conférée aux acteurs économiques et politiques dans nos sociétés contemporaines (Cf. supra).

- 18 Suivant cette analyse, les problèmes d'acceptabilité seraient donc consubstantiels aux sociétés qu'on peut qualifier d'ouvertes à l'innovation et à l'initiative. Les historiens de l'environnement ont d'ailleurs bien montré que des protestations et mobilisations avaient toujours eu lieu face par exemple à des projets générateurs de nuisances et que, contrairement à la thèse de l'émergence récente de la société du risque, la responsabilité humaine dans la fabrication des risques n'était pas méconnue de nos aïeux. D'où vient alors ce constat partagé d'une montée en puissance de ces problèmes ? On peut vraisemblablement avancer que la configuration contemporaine d'expression de ces problèmes présente certaines spécificités liées à une modification d'ensemble du paysage des pouvoirs et des légitimités et des rapports au territoire. Tout d'abord, comme l'avait souligné à sa manière R. Laufer dès 1984 en cherchant à établir une « problématique de l'acceptabilité sociale » (Laufer, 1984), les ressortissants des innovations ou des équipements ne sont plus autant dominés par la puissance de la double référence à la science et à l'intérêt général. Ils peuvent également trouver dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe, dans les fronts de recherche auxquels la plupart des projets se retrouvent inévitablement connectés et dans les nouveaux modes de production du savoir, de multiples prises de remises en cause. S'ils ont par ailleurs développé une capacité de résistance et appris les moyens d'échapper à l'emprise du savoir expert, ils revendiquent également un pouvoir de proposition, transformant les conditions de légitimation des innovations et des projets, en lien avec l'affirmation de nouveaux principes régulateurs de l'action (précaution, participation), le tout sur fond d'évolution et de recomposition des valeurs individuelles et collectives (individualisme, écologisme...), mais également de transformations socio-spatiales importantes et de mise en concurrence généralisée des territoires⁸. Le terrain d'expression des problèmes d'acceptabilité a donc considérablement changé.

Une pluralité d'échelles et de mesures

- 19 Au regard de ces éléments, il n'est pas étonnant que de nombreux mondes professionnels s'emparent de l'expression pour mettre au point de nouvelles modalités de conduite des projets. On peut citer par exemple le « Guide de bonnes pratiques afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets » élaboré en 2012 par le Conseil Patronal de l'environnement du Québec⁹, ou encore les diverses méthodologies de « gestion des parties prenantes » développées par de grands groupes industriels. Le monde académique s'intéresse également à cette problématique, notamment sous l'angle de la mise en évidence des déterminants, psycho-sociaux ou socio-politiques, de l'acceptabilité de certaines technologies ou projets¹⁰. Toutefois, bien qu'assez intuitive au premier abord, la notion d'acceptabilité sociale se révèle délicate à définir et à utiliser pour plusieurs raisons.
- 20 Tout d'abord, spatialement, l'acceptabilité ne sera vraisemblablement pas la même à l'échelle de riveraineté d'un équipement public qu'à celle du territoire plus étendu qu'il dessert, voire, par exemple, à l'échelle de l'ensemble des consommateurs des produits OGM. Plus généralement, l'acceptabilité est toujours relative à des ensembles d'acteurs dont certains, mais pas tous, peuvent être définis en première approche par la nature de leur relation spatiale au dispositif. L'(in)acceptabilité est ensuite fortement susceptible d'évoluer dans le temps : d'une part, les jugements qui la nourrissent sont susceptibles de faire l'objet de révisions successives en fonction, notamment, du savoir expérientiel progressivement acquis sur l'équipement et son fonctionnement ; d'autre part, des mécanismes d'habituation, de cloisonnement entre la vie quotidienne et la présence du dispositif, de résignation pragmatique ou cynique, d'optimisme obstiné peuvent également entrer en jeu comme cela a été mis en évidence pour certains équipements de traitement des déchets (Wakefield et Elliott, 2000).
- 21 Enfin, l'indétermination ou l'instabilité de la notion sont liées à la pluralité des instruments de mesure potentielle du phénomène. En pratique, l'acceptabilité peut être appréhendée de

diverses manières : par des enquêtes d'opinion ou d'attitudes, par le relevé de manifestations tangibles d'opposition ou de soutien (constitution de collectifs, pétitions, manifestations, boycott... le cas échéant à pondérer en fonction du nombre de personnes effectivement mobilisées), par le calcul comme dans le cas du risque acceptable¹¹, ou, en fin de compte, par l'appréciation souveraine d'un acteur impliqué dans la décision : un élu local hésitant à signer un permis de construire, un préfet mettant en question une autorisation d'exploiter, une firme envisageant le retrait d'un produit contesté, un public s'engageant dans le boycott général d'un produit, mais également et à l'inverse tout décideur refusant d'aligner le sort d'un projet ou le devenir d'un équipement sur ce critère : certains porteurs peuvent en effet revendiquer de persévérer au-delà des objections, au nom d'intérêts ou de principes qu'ils jugeront mieux établis que ceux qui nourrissent l'inacceptabilité. Comme le mentionne par exemple J. Petts (1994) à propos de gestion des déchets, « at some point decisions will have to be taken in the interests of environmental protection and effective waste management which may not be acceptable to everyone ».

- 22 L'acceptabilité apparaît alors non pas comme une notion substantielle qu'on serait capable de mesurer précisément, mais comme un principe régulateur largement indéterminé, objet de constantes et permanentes négociations, révisions, voire contestations entre protagonistes. Mais cette indétermination n'est pas nécessairement dirimante : l'expression permet de désigner le type de situation dans laquelle les protagonistes se trouvent engagés, soit une situation de régulation publique, incluant le cas échéant un débat sur la consistance et la pertinence de « l'acceptabilité » pour décider du devenir du dispositif contesté.

Usages et mésusages : une nécessaire mise au point

- 23 L'expression est également sous le feu d'un certain nombre de critiques radicales qui voient dans les travaux sur l'acceptabilité la mise au point de technologies sociales destinées à produire le consentement recherché par les promoteurs des projets ou produits¹². Il s'agirait en d'autres termes de mettre au point les stratégies et tactiques pour rendre acceptables un projet, un produit ou une politique par une population donnée (« *gaining public acceptance* »), sans vouloir interroger, ou alors seulement à la marge, les qualités supposées attachées à ce projet, ce produit ou cette politique ; donc une forme de « gouvernement de la critique » à laquelle les sciences sociales ont pu ou peuvent prêter leur concours (Topçu, 2013). Dans ses formes les plus caricaturales, cela consiste à jouer sur l'« habillage » du dispositif, par exemple en testant l'effet de diverses dénominations sur son acceptabilité potentielle par des utilisateurs, comme dans le cas des eaux usées recyclées ou des boues d'épuration (Menegaki, 2009). Certains mécanismes de participation peuvent être interprétés comme des modalités plus subtiles de ce contrôle social, qui conduisent certains acteurs à accepter, voire à revendiquer fût-ce à leur détriment, ce qu'ils avaient initialement refusé.
- 24 Il est incontestable que le choix des termes n'est pas innocent. Les mots véhiculent des représentations, des significations plus ou moins enfouies dans la profondeur de leur histoire et peuvent servir des projets de domination. Cela a été par exemple bien mis en évidence dans le champ des théories du développement, aujourd'hui « colonisé » par des termes largement issus des institutions internationales et donc d'abord en phase avec l'agenda propre de ces dernières (Cartier-Bresson et al., 2009). Les auteurs mettent en garde contre ce qu'ils appellent le « mimétisme parodique », consistant à utiliser le « langage de l'adversaire » sans se rendre compte qu'il emporte avec lui bien plus qu'une simple signification technique. Cette critique parfaitement justifiée invite à la plus grande vigilance sur l'usage social de la notion. Mais nous estimons que l'expression peut être conservée, au nom d'un réalisme qui n'est pas nécessairement un renoncement : étant désormais largement diffusée, par ailleurs dotée de peu de contenu substantiel, elle peut servir de « mot de passe » ou de « mot-frontière » pour circuler et travailler avec les multiples mondes sociaux qui la mobilisent, à condition d'en défendre une certaine acception.

Les épreuves d'acceptabilité au concret

- 25 La régulation publique d'un dispositif s'apparente à bien des égards à sa « mise à l'épreuve ». Il s'agit en effet de remettre en branle une démarche d'enquête visant à (re)fonder l'accord sur les performances dont ce dispositif doit être légitimement redevable auprès des divers ressortissants et sur les moyens pour y parvenir. Cette enquête s'adosse le plus souvent à une pluralité d'instances et se déploie dans de multiples arènes. Cette caractérisation des problèmes d'acceptabilité comme épreuve permet de préciser la portée de ces processus tout autant que leur limite. Au regard de notre questionnement en termes d'acceptabilité sociale, trois enjeux peuvent être distingués : ceux de la genèse de la mise à l'épreuve, du déploiement d'une trame argumentative critique, de la portée et des effets de cette activité critique.

La mise à l'épreuve

- 26 Le débat sur la genèse des épreuves d'acceptabilité a été longtemps dominé par la théorie du nimby : face à un projet qui serait *a priori* pertinent du fait de son inscription dans un cadre rationnel-légal, les opposants réagiraient rationnellement, mais égoïstement, au vu du décalage entre le coût privé qu'ils supportent – en lien notamment avec une dévalorisation financière de leur patrimoine immobilier – et la part du bénéfice social qu'ils retirent du projet, et/ou irrationnellement en surestimant les effets potentiels, notamment sur leur santé et l'environnement. Chacun a donc intérêt à s'opposer au projet pourtant utile à tous, ce qui relève d'une situation de dilemme social. De multiples études ont été consacrées à des mesures de la « composante nimby » des conflits, par exemple en tenant de corrélés des attitudes recueillies au moyen d'enquêtes avec des mesures de proximité spatiale aux projets ou de connaissances à leur sujet. Les résultats sont plutôt en défaveur de la théorie nimby (Wolsink et Devilee 2009 ; Johnson et Scicchitano, 2012). Plus généralement, les modes de concernement (Brunet, 2009) puis, le cas échéant, d'engagement dans une épreuve sont loin d'être nécessairement adossés, comme le présuppose la théorie du nimby, à un espace de calcul permettant de déterminer un intérêt ou d'évaluer des risques (Chateauraynaud, 2011).
- 27 Le concernement est souvent d'abord induit par une rupture de ce que Giddens (1984) nomme la « sécurité ontologique », c'est-à-dire la confiance de base dans la fiabilité des personnes, des choses et des lieux qui nous entourent, et grâce à laquelle le cours de notre vie ordinaire peut se dérouler généralement sans problème. Cette rupture peut générer de l'inquiétude, de la suspicion et le cas échéant un rejet qui pourront également être alimentés par diverses formes de jugement moral (indignation, colère, injustice...) portant sur l'équipement, sur ce qu'il représente (la société de consommation, la puissance des grandes entreprises privées et l'inféodation des élus...) ainsi que sur ses protagonistes (des acteurs trop faillibles et méprisants...). L'épreuve sera également influencée par un contexte institutionnel et des choix relatifs à la conduite du projet, par l'existence éventuelle d'alternatives au conflit (notamment l'exit), ou encore par la réactivation de clivages ou de conflits plus anciens inscrits dans l'épaisseur des territoires concernés. En fin de compte, comme l'ont suggéré certains auteurs comme Jobert (1998), Trom (1999) et Burningham (2000), l'étiquetage nimbyiste et plus généralement la recherche et l'imputation de mobiles sont d'abord et surtout un enjeu pour les protagonistes eux-mêmes.

La dynamique des rapports de force et de légitimité

- 28 Les objecteurs, sincères ou stratégiquement motivés par le souci d'éviter le label nimby, s'emploient à composer et à déployer dans différentes arènes une mise en cause argumentée de la légitimité du dispositif : il s'agit de s'adresser à des proches, à des tiers, à des instances d'arbitrage afin de les alerter, de les intéresser et potentiellement de les enrôler ou d'obtenir leur « alignement » derrière leur point de vue. Cette trame argumentative est élaborée par étapes, elle fait l'objet de révisions en fonction d'un processus d'essais-erreurs, de la prise en compte des effets de sa publicisation, de l'entrée en scène de nouveaux protagonistes à combattre ou à enrôler... Son élaboration et son exposition opèrent également sous contrainte des règles d'échange propres à chaque configuration d'interaction : conversations ordinaires, échanges codifiés dans le cadre de réunions de concertation par exemple, prises de

position dans l'espace public (Chateauraynaud, 2007). Dans tous les cas, cette trame revient *in fine* à questionner la compatibilité du dispositif avec un nombre finalement assez récurrent d'exigences dont la récapitulation permet de proposer un balisage du champ de l'épreuve d'acceptabilité à portée (relativement) générique. On peut ainsi distinguer¹³ :

- La valeur de l'horizon de sens dans lequel s'inscrit le dispositif, autrement dit la compatibilité de ce dernier avec une liste plus ou moins étendue d'options engageant le monde commun, valables en généralité et opposables aux tiers. On peut citer à titre d'exemple : les orientations ou doctrines d'action publique perçues comme les plus légitimes ; diverses formes de bien commun territorial (régler un problème d'environnement ou rendre possible un projet de développement territorial basé sur le tourisme) ; des formes de citoyenneté ou de responsabilité environnementales faisant une place plus ou moins importante à l'engagement individuel (le tri des déchets et la gestion à la source VS le recours à un dispositif technique très centralisé comme un incinérateur)... L'identification de l'horizon de sens que concrétise ou consolide le dispositif peut bien entendu être lui-même un enjeu débattu. Cette *montée en généralité* est accompagnée d'une opération symétrique de *dévoilement* de la fausseté, de l'inauthenticité des prétentions et des justifications des porteurs, par mise en avant des « véritables » motivations d'un projet susceptible d'entraîner sa disqualification (par exemple un projet conçu pour satisfaire des intérêts privés plutôt que pour résoudre un problème d'environnement dans une logique d'intérêt général)...
- La robustesse du dispositif, autrement dit sa capacité à résister à la comparaison avec des alternatives raisonnablement envisageables. Cela renvoie à une mise en perspective avec l'état de l'art des options sociotechniques disponibles, mais aussi vis-à-vis du choix de l'espace fonctionnel retenu pour déterminer le dimensionnement et la localisation éventuelle du dispositif, par exemple : pour tel équipement de traitement des déchets, a-t-on pensé les synergies possibles avec d'autres territoires et/ou d'autres déchets potentiellement concernés, qui seraient susceptibles d'élargir la gamme des options, voire de rebattre les cartes techniques et spatiales du problème ? Ici aussi, le caractère raisonnable de certaines alternatives (notamment lorsqu'elles prennent appui sur des procédés innovants ou non complètement stabilisés) ou des redimensionnements envisagés est naturellement un enjeu de débat, tout comme la qualité (exhaustivité, compétence, impartialité...) de l'instruction préalable du dossier. Dans cette perspective, les opposants se doivent de procéder à une *critique technique* des pièces du dossier de validation du projet (Barbier et al., 2010), ce qui peut amener à rouvrir l'ontologie de certaines entités (par exemple, les dioxines émises par l'incinérateur se comportent-elles et se diffusent-elles réellement de cette manière ?).
- La solidité des garanties concernant les débordements potentiels (Letté, 2011), autrement dit la capacité du dispositif à coexister avec les actants avec lesquels il va interférer. Cela renvoie au soin avec lequel ces actants ont été identifiés et pris en compte, dans une dimension d'identification *ex ante* aussi bien que de suivi *ex post* : par exemple, a-t-on pris en compte les effets sur la nappe phréatique de tel projet de stockage des déchets ? Cela engage notamment la question du rapport de confiance aux acteurs, procédures, savoirs et instruments engagés dans les activités de conception puis de surveillance du dispositif, mais également celle du caractère plus ou moins irréversible ou révisable du monde ainsi recomposé (pourra-t-on revenir en arrière le cas échéant ?).
- La justesse de la situation présente ou à venir, autrement dit, son caractère défendable en généralité du point de vue des torts éventuels qu'ont subi ou que vont subir certains acteurs. Ces torts peuvent être appréhendés a minima dans une double dimension : civique et procédurale, avec la question des modalités de prise de décision, notamment sous l'angle de la compatibilité avec les impératifs contemporains de participation et de transparence ; matérielle et distributive, avec la répartition socio-spatiale des coûts et bénéfices du dispositif, susceptible d'aboutir à la mise en cause d'une logique

éventuellement cumulative de relégation et de concentration des risques et nuisances au sein de territoires socialement défavorisés (Torre et al., 2006).

- 29 Le tort sera établi à l'issue d'une opération d'*ancrage du dispositif dans un réel partageable*, ce qui conduit à introduire de nouvelles entités humaines ou non humaines jusqu'alors négligées ou peu visibles (le captage d'eau située « à proximité » et donc menacé par la décharge prévue). L'ancrage permet plus généralement de construire une identité collective, de procéder à des rapprochements et recoupements avec des précédents et une expérience sociale qui fassent sens pour les acteurs à convaincre, de proposer un récit des événements qui rende crédible la mise en avant du déficit de participation et de l'opacité de la procédure de décision, ou des éléments tangibles qui justifient le refus d'accorder une confiance ébranlée par des épisodes passés¹⁴ et la vision d'un monde futur plus ou moins désirable...
- 30 Ces interpellations et objections doivent être portées dans l'espace public, ainsi que dans les multiples arènes parfois plus discrètes de l'action collective, par des porte-parole soutenus par une dynamique de mobilisation. Sont requises ici les activités de mobilisation d'alliés, de construction de coalitions, de contestation juridique, d'occupation de l'espace public ou médiatique, de lobbying... qui s'inscrivent dans un répertoire d'action comportant ses figures classiques et d'autres plus innovantes. C'est en fin de compte dans cette articulation de rapports de légitimité (production d'objections argumentées) et de rapports de force (travail actif pour les rendre incontournables) que se construit et s'éprouve ce que F. Chateauraynaud nomme la portée des arguments¹⁵. Ces deux dynamiques, jeux d'acteurs et jeux d'arguments, sont bien évidemment interdépendantes et sont également à envisager comme des performances risquées : nul ne sait par avance ce que produira un argument porté d'une certaine manière par certains acteurs dans une arène donnée.
- 31 Cette mise en cause du dispositif expose en retour les objecteurs à un mouvement symétrique de la part d'autres acteurs, promoteurs ou partisans du projet par exemple. Il importe également de prendre au sérieux ces objections aux objections, qui s'organisent autour de quelques schèmes récurrents : les exigences (garantie de l'innocuité de tel produit) sont déraisonnables, car objectivement irréalisables ; les rapprochements relèvent de l'amalgame injustifiable ; les contre-expertises sont irrecevables, empreintes de multiples erreurs de raisonnement et autres biais cognitifs qui dénotent une absence de maîtrise sur le fond au-delà de « l'alignement de chiffres » ; le récit contestant l'horizon de sens et la conduite du projet est de mauvaise foi ; les risques mis en avant sont disproportionnés au regard de la nature du projet... Un des ressorts de la contre-épreuve consiste par ailleurs, de manière symétrique à ce qui est observable chez les objecteurs, à dévoiler des mobiles moins respectables et un éventuel agenda caché derrière une trame argumentative alors susceptible d'apparaître comme factice : l'opposition masquerait par exemple une ambition ou une revanche politicienne, elle serait l'expression de certaines caractéristiques sociales des opposants (« des propriétaires inquiets ») ou directement liée à leur origine géographique (projet plutôt soutenu localement, mais contesté par des acteurs extérieurs au territoire, cf. Pol et Di Masso, 2006), elle imposerait les vues d'une « poignée d'opposants irréductibles » à celles de la légitimité électorale ou de la majorité silencieuse. Le point limite de ce jeu d'épreuves et de contre-épreuves est celui de l'enfermement réciproque des acteurs dans ce qu'on peut qualifier de « trappe à l'illégitimité », au sens où, quoi qu'ils fassent, ils se tiendront pour non légitimes.
- 32 En fin de compte, ces mises en cause réciproques définissent tout à la fois les contours mouvants de l'épreuve d'acceptabilité et des actants qu'elle engage, et en même temps elles contribuent à faire émerger les figures arbitrales possibles : quel juge, quelle autorité, quel public sont-ils interpellés, convoqués, sur quels enjeux sont-ils appelés à se prononcer, de quels éléments disposent-ils pour prendre position ?

Les effets potentiels de l'épreuve

- 33 Une telle épreuve se déploie sur des périodes qui peuvent être très longues avec de multiples rebondissements, et dans des espaces ou arènes d'interaction potentiellement très diversifiés et qui ne se réduisent en aucune manière aux situations de participation organisée. Globalement, le résultat de ces épreuves peut être évalué, jugé par différents acteurs et à différents pas

de temps. Certains effets seront très visibles (ajournement ou modification en profondeur du projet), d'autres beaucoup plus diffus (évolution des rapports de force au sein d'un territoire, des représentations...). Parmi les principaux effets d'une épreuve d'acceptabilité sociale, on peut notamment mentionner :

- La cristallisation d'un rapport de force et de légitimité, favorable ou défavorable au dispositif, susceptible de déboucher sur une modification plus ou moins profonde de certaines de ses propriétés, ou sur un abandon provisoire ou définitif, sans nécessairement préjuger de l'intérêt intrinsèque de ces transformations.
- Le façonnage ou la révision de ce qu'on peut appeler une expérience sociale du dispositif, qui se traduit par la mise en place et/ou la transformation de connaissances, de représentations, d'attitudes, de préoccupations, de relations, d'exigences...
- Une transformation des rapports sociaux et/ou territoriaux, avec le renforcement ou au contraire l'affaiblissement de certains groupes dans leur capacité à peser dans l'orientation du développement d'un collectif, même si leur légitimité peut continuer à faire débat même après que l'épreuve est terminée (était-on face à une mobilisation de type nimby ou pas ?).
- L'expérimentation ou le développement de principes, procédures et méthodes de conduite des affaires communes et de règlement des conflits, ainsi que d'éventuels déplacements dans les conceptions que les professionnels des projets se font de leur pratique et de la nature des oppositions auxquelles ils font face...

34 On rejoint ici un certain nombre d'analyses sur la productivité sociale des conflits, soulignée de longue date dans la tradition sociologique et, plus récemment, par une grande diversité d'auteurs ayant traité des conflits d'usage de l'espace ou des controverses technologiques et environnementales¹⁶. Mais cette valorisation ne doit pas conduire à occulter d'autres phénomènes. On citera d'abord la possibilité pour une minorité agissante de biaiser la perception des préférences aux yeux des autorités locales (Schively, 2007), et la capacité du conflit à reproduire des inégalités socio-territoriales dans la mesure où tous les acteurs ne sont pas également dotés en ressources et compétences requises pour s'engager dans un conflit. Burningham (2000) cite à cet égard les critiques de Robert Bullard, un des théoriciens majeurs de la justice environnementale aux États-Unis, sur le « nimby des blancs » qui conduit à provoquer une accumulation d'équipements générateurs de nuisances dans les territoires occupés par les minorités noires. D'autre part, l'épreuve d'acceptabilité peut aussi avoir des résultats plus contestables, comme par exemple le recours à une surenchère technologique (*over-design*) pour déminer le terrain de la sécurité sanitaire-environnementale ou encore le maintien d'un statu quo pourtant moins favorable à l'environnement par exemple. En ce sens, ces épreuves d'acceptabilité demeurent fondamentalement ambivalentes.

Comment accompagner l'épreuve d'acceptabilité ?

35 L'ensemble des éléments exposés jusqu'à présent permettent de définir l'épreuve d'acceptabilité sociale comme une dynamique de régulation publique qui a pour objet la reprise de l'enquête sur les propriétés et conditions de compatibilité d'un dispositif sociotechnique et du ou des groupes d'acteurs pour lesquels il fait problème, sous le contrôle d'une ou de plusieurs figures arbitrales imposées ou forgées par la dynamique de l'épreuve : autorité décisionnelle, juge, public concerné, opinion, jury citoyen...

36 Si épreuve d'acceptabilité il y a, au sens où un espace de conflit se constitue avec des exigences, des mises en forme qui offrent des prises aux protagonistes et leur permettent en partie d'en éprouver les issues, il ne faut pas oublier que ces épreuves d'acceptabilité restent entachées d'ambiguïté du fait des stratégies qui en sont au cœur, mais aussi et surtout d'une indétermination dans les principes ou critères qui sont censés guider les figures arbitrales. En effet, à bien des égards, plusieurs des exigences (p. ex. horizon de sens, robustesse/supériorité du dispositif technique, équité de la situation) comme des plans d'épreuves (p. ex. ancrage dans un réel partageable) évoqués plus haut n'ont pas de réelle extériorité par rapport aux processus en question. Bien au contraire, les métriques comme les entités censées fonder ces plans

d'épreuve sont recomposées par le processus en question, en raison comme nous l'avons vu de l'exigence pour tout dispositif sociotechnique de se constituer comme entité indissociablement sociale et technique afin d'exister. Cette exigence confère à l'assemblage de ce dispositif – comme à la reprise de cet assemblage à l'occasion des négociations d'acceptabilité – une dimension ontologique et politique dont la caractérisation permet de préciser nos conditions d'engagement en tant que chercheurs en sciences sociales sur les enjeux d'acceptabilité.

37 Tout d'abord, le rôle des chercheurs en sciences sociales n'est pas de prendre part aux jeux argumentatifs, ni d'ailleurs de les cadrer ou de les orienter à des fins de résolution. Il peut être comme nous l'avons tenté d'en décrypter les ressorts, de dégager la structure de l'activité des objecteurs, des objections aux objecteurs, ainsi que leur réception par les autres acteurs. Ensuite, le problème d'acceptabilité lorsqu'il survient exige de pouvoir rouvrir les assemblages, afin de rendre compte de la dimension politique et ontologique du processus d'innovation ou d'aménagement. Cette réouverture appelle un travail d'enquête auquel des chercheurs en sciences sociales peuvent contribuer, sans forcément être ni nécessaires à cette tâche ni les seuls forcément compétents pour la réaliser. Le retour sur la genèse du dispositif pour comprendre la manière dont l'enjeu d'acceptabilité a été pris en compte à l'occasion de son assemblage peut être intéressant, mais il ne constitue pas la seule voie d'accès à une description des enjeux politiques et ontologiques qui sont à l'œuvre. On peut y ajouter l'analyse des discours qui justifient le réel comme tel et unifié (ontologie/essence/propriétés), bien souvent porteurs de visées normatives qui témoignent des enjeux de politique ontologique qui sont à l'œuvre¹⁷.

38 Plusieurs dimensions de cette épreuve peuvent alors recueillir l'attention dans une perspective d'accompagnement par les sciences sociales¹⁸ :

- *la profondeur de l'enquête* : les moyens disponibles, la temporalité, les formes de débats et d'interaction permettent-ils de réviser et/ou de compléter les savoirs sur les propriétés du dispositif et des collectifs concernés, de réintroduire de la « discutabilité » (Barthe, 2002) autour de choix techniques apparemment irréversibles ou, symétriquement, de postures morales ou politiques irrévocables ? A-t-on en particulier déjoué les tentatives de court-circuitage ou de disqualification de certaines exigences ou de certains attachements, ou encore de réduction de leur portée à de « simples » enjeux techniques ?
- *l'équilibre des capacités d'enquêter* : les groupes concernés sont-ils en capacité de « faire valoir un point de vue intéressant sur la réalité qui, sans eux, aurait été négligé » (Stengers, 1997) ? Autrement dit, ont-ils la capacité de « charger » leurs énoncés, d'ancrer et de porter leur argumentation ?
- *la portée de l'épreuve* : de nouvelles « solutions praticables » (Barthe, 2002) ont-elles été proposées ? Comment s'établit alors la distribution des opérations de mise en compatibilité entre ce qui est/devrait être pris en charge par le dispositif, par le collectif, mais aussi par d'éventuels tiers externes ?
- *la clôture (éventuellement provisoire) de l'épreuve* : opère-t-elle par épuisement et retrait de certains groupes face à des acteurs hégémoniques, par compromis négocié, par alignement d'une figure arbitrale décisive derrière une coalition ? Y a-t-il eu des tentatives de forçage, de coup de force, de fait accompli ?

39 Insistons, au risque de nous répéter. La prise en compte sérieuse de ces dimensions exige un impératif de symétrie dans un sens très fort, puisqu'il ne s'agit pas simplement de veiller à l'égalité présence ou prise de parole des différentes parties, mais, idéalement, à celle d'un droit partagé à prendre part entière dans le travail qui permet de proposer ou de recomposer un monde et un assemblage. Le travail du chercheur en sciences sociales, outre de souligner les dissymétries en la matière, peut-être de contribuer à rendre lisible les forces qui sont au travail dans la constitution des entités en présence, les logiques de singularisation ou de différenciation de ces entités qui sont à l'œuvre, ainsi que la portée normative de ces logiques par rapport à la pluralité des mondes à construire. Dans le principe, cet apport peut contribuer à éclairer les possibles, à favoriser leur émergence afin qu'ils puissent être mis en débat.

40 Dans tous les cas, une condition nécessaire à un rôle pour les sciences sociales en accompagnement de ces processus est une volonté – partagée si le travail se fait sur commande – et une possibilité d'explorer ces fermetures/réouvertures du dispositif sociotechnique en travaillant le long des dimensions que nous venons d'évoquer. Ces conditions ne sont d'ailleurs pas forcément suffisantes à une implication dans un accompagnement. Elles ne lèvent pas totalement l'embarras, qui reste à partager. La cause en jeu, c'est-à-dire l'objet du processus – de quel projet s'agit-il ? De quelle technologie ? - comptera toujours dans le choix d'engagement, car l'issue de ces processus est à la fois décisive sur certains plans et entachée d'ambiguïté.

Conclusion

41 L'émergence de l'acceptabilité sous la forme de problème convoquant des situations de régulation publique est une dimension structurelle du changement social. Elle tient à l'autonomie que nos sociétés reconnaissent « aux univers du marché et de la politique professionnelle », les postant ainsi comme des intérêts premiers par rapport à d'autres enjeux. La légitimité d'une régulation publique de l'acceptabilité est à bien des égards l'envers de cette légitimité à transformer le monde et à proposer des « solutions » qui est conférée aux acteurs économiques, mais aussi de celle qui est conférée à d'autres forces sociales pour éventuellement constituer ces solutions en problèmes. Cette imbrication de légitimités soutient des partages dans les rôles et les pouvoirs. Elle rend d'autant plus intéressantes l'analyse et la compréhension des processus de négociation autour des enjeux d'acceptabilité.

42 L'analyse montre que la notion comme le terme d'acceptabilité sont marqués d'une indétermination qui rend bien souvent les processus de négociations à son sujet délicats à évaluer et à gérer : ils sont l'occasion de stratégies de captation, de domination visant à imposer des projets en cours de développement plutôt qu'à en revisiter les enjeux, les modalités possibles, voire les alternatives. D'où l'embarras, partagé par les chercheurs en sciences sociales, qui est associé à ces enjeux et qui limite leur propension à partager cet embarras en s'engageant dans l'analyse ou l'accompagnement de ces processus.

43 Le matériel empirique relatif aux expériences de régulation des problèmes d'acceptabilité suggère que l'on peut les considérer comme des épreuves au sens où ces négociations donnent forme à des enjeux sur lesquels divers protagonistes s'efforcent d'avoir prise. Elles favorisent un travail d'explicitation d'arguments et de constitution des collectifs qui les portent, permettant ainsi la mise en discussion de ces arguments. Pour autant, ces épreuves restent ambiguës et l'on doit se garder de penser que de simples principes de démocratie délibérative – visant à mettre les parties autour de la table - seraient à même de prendre en charge cette ambiguïté et de dessiner des règles claires de résolution de l'embarras.

44 Un retour sur les processus par lesquels émergent les dispositifs sociotechniques suggère que l'embarras tient en partie à la portée ontologique de ces processus : les objets techniques recomposent leur monde et les entités qui contribuent à leur assemblage à l'occasion de leur émergence. Le succès des innovations tient aussi au fait qu'elles vêtissent ce monde et ces entités une fois constitués des habits de la naturalité, pour se présenter comme les plus pertinentes dans ce (nouveau) monde. Le problème d'acceptabilité est symptomatique d'un désaccord sur ce récit, peut-être sur les réaménagements sur lequel il s'est construit, sans toujours pouvoir en expliciter les enjeux ni remonter cette histoire. Il ne s'agit donc pas simplement, face à ces enjeux, de se doter de règles partagées vis-à-vis d'entités qui seraient stables et familières, mais de traiter les entités elles-mêmes comme des mises en acte ontologiques et de prendre acte de leur potentialité à être investies de capacités normatives et politique, c'est-à-dire de capacités à allouer des rôles, des statuts et des valeurs autour d'elles.

45 L'analyse montre que ces constats permettent de poser des éléments de méthode quant à l'engagement des sciences sociales sur ces problèmes, au rang desquels figure un impératif de symétrie se traduisant notamment par une volonté et une possibilité de réouverture des enjeux (même chance pour toutes les alternatives) ainsi qu'un équilibre des capacités d'enquêter pour toutes les parties. En d'autres termes, le point de vigilance majeur est de ne pas faire porter a priori tout le règlement du problème d'acceptabilité sur le seul « social » émergent en

fin de processus de conception, par exemple les riverains d'un équipement public. Il importe de pouvoir revenir aux présupposés, aux savoirs, aux visions du monde, aux ontologies, aux coalitions qui fondent et soutiennent le dispositif, tout comme aux éventuelles contributions des sciences sociales : c'est en ce sens que nous proposons de « partager l'embarras » entre tous les protagonistes de ces épreuves. Si ces éléments permettent de baliser le terrain, de prendre la mesure de l'enjeu, ils ne résolvent pas pour autant l'embarras et appellent surtout à un partage engagé, mais prudent.

Bibliographie

- Akrich, M., 1989, La construction d'un système socio-technique. Esquisse pour une anthropologie des techniques, *Anthropologie et Sociétés*, vol. 13, n° 2, pp. 31-54.
- Barbier, R., J. Riaux et O. Barreteau, 2010, Science réglementaire et démocratie technique, *Natures Sciences Sociétés*, 18(1), pp. 14-23.
- Barthe, Y., 2009, Les qualités politiques des technologies. Irréversibilité et réversibilité dans la gestion des déchets nucléaires, *Tracés. Revue de Sciences humaines*, En ligne le 20 mai 2011.
- Barthe, Y., 2002, Rendre discutable. Le traitement politique d'un héritage technologique, *Politix* 15(57), pp. 57-78.
- Brunet, P., 2008, De l'usage raisonné de la notion de « concernement » : mobilisations locales à propos de l'industrie nucléaire, *Natures Sciences Sociétés*, 16, 4, pp. 317-325.
- Burningham, K., 2000, Using the Language of NIMBY: A topic for research, not an activity for researchers, *Local Environment*, 5, 1, pp. 55-67.
- Callon, M., 1981, Pour une sociologie des controverses technologiques, *Fundamenta Scientiae*, 12, 4, pp. 381-399.
- Callon, M., P. Lascoumes et Y. Barthe, 2001, *Agir dans un monde incertain. Essai sur la démocratie technique*, Paris, Le Seuil, 358 p.
- Callon, M. 2013, Qu'est-ce qu'un agencement marchand ? In : Callon, M. et al. *Sociologie des agencements marchands. Textes choisis*, Paris, Presses des Mines, pp. 325-440.
- Cambrosio, A. et C. Limoges, 1991, Controversies as Governing Processes in Technology Assessment, *Technology Analysis & Strategic Management* 3(4), pp. 377-396.
- Cartier-Bresson, J., B. Destremau et B. Lautier, 2009, Les mots du développement : trajectoires et pouvoirs, *Revue Tiers Monde*, 200, pp. 725-734.
- Chateauraynaud, F., 2007, La contrainte argumentative. Les formes de l'argumentation entre cadres délibératifs et puissances d'expression, *Revue européenne des sciences sociales*, 136, pp. 129-148.
- Chateauraynaud, F., 2011, *Argumenter dans un champ de forces. Essai de balistique sociologique*, Paris, Petra, 484 p.
- Chojnicki, M., G.-L. Rayssac et D. Boy, 2011, *Vers un continuum de gouvernance des déchets. Étude et évaluation d'un « continuum de gouvernance » des déchets, de la planification à la mise en oeuvre de méthodes concertées*, Rapport de RES PUBLICA pour l'ADEME, 91p.
- Kent, C. et L. Lane (sic), 2009, « L'art de faire avaler la pilule. Enquête sur l'acceptabilité sociale », *Revue Z*, n° 1, 2009. *Revue Z*, n° 1, [En ligne] URL : http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/Acceptabilite_Z.pdf
- Dziedzicki, J.-M., 2004, Au-delà du Nimby : le conflit d'aménagement, expression de multiples revendications, In : *Conflits et territoires*, Tours : Presses universitaires François-Rabelais, 2004 (généré le 26 août 2015), [En ligne] URL : <http://books.openedition.org/puf/1829>. ISBN : 9782869063235
- Fortin, M.-J. et Y. Fournis, 2014, Vers une définition ascendante de l'acceptabilité sociale : les dynamiques territoriales face aux projets énergétiques au Québec, *Natures Sciences Sociétés*, 22, 3, pp. 231-239.
- Freund, J., 1983, *Sociologie du conflit*, Paris, PUF, 380 p.
- Giddens, A., 1994, *Les conséquences de la modernité*, Paris, L'Harmattan, 192 p.
- Gupta, N., Fischer A. R.H. et L.J.Frewer, 2012, Socio-psychological determinants of public acceptance of technologies: A review, *Public Understanding of Science*, 21, 7, pp. 782-795.

- Gomart, E., 2002, Methadone: Six Effects in Search of a Substance, *Social Studies of Science*, 32, 1, pp. 93-135.
- Hughes Thomas, P., 1986, The Seamless Web: Technology, Science, Etcetera, Etcetera, *Social Studies of Science*, 16, pp. 281-292.
- Jolivet, E. et E. Heiskanen, 2010, Blowing against the wind - An exploratory application of actor network theory to the analysis of local controversies and participation processes in wind energy, *Energy Policy*, 38, pp. 6746-6754.
- Jeanneaux, P. et P. Perrier-Cornet, 2008, Les conflits d'usage du cadre de vie dans les espaces ruraux et la décision publique locale : éléments pour une analyse économique, *Economie rurale*, 306, pp. 39-54.
- Johnson, R.J. et M.J. Scicchitano, 2012, Don't Call Me NIMBY: Public Attitudes Toward Solid Waste Facilities, *Environment & Behavior*, 44, 3, pp. 410-426.
- Lascoumes, P., 2007, De l'utilité des controverses socio-techniques, *Journal international de bioéthique*, 13, 2, pp 68-79.
- Latour B. et S. Woolgar, 1986, *Laboratory Life: The Construction of Scientific Facts*, Princeton, Princeton Univ. Press, 296 p.
- Latour, B., 1999, *Politiques de la nature. Comment faire entrer les sciences en démocratie*, Paris, La Découverte, 383 p.
- Lauffer, R., 1984, L'acceptabilité sociale : une problématique, *Revue Française de Gestion*, 46, pp. 52-60.
- Laurans, Y. et I. Dubien, 2000, *Nature et place des arguments sanitaires dans les négociations autour des implantations d'incinérateurs*, Rapport ASca pour l'ADEME, Paris.
- Letté, M., 2011, L'histoire des débordements industriels à l'origine de conflits autour de l'environnement, *Responsabilité et environnement*, 62, pp. 43-50.
- Limoges, C. et A. Cambrosio, 1991, Controverses publiques : les limites de l'information, *Biofutur*, avril, pp. 87-90.
- Marres, N., 2012, *Material Participation: Technology, the Environment and Everyday Publics*, Basingstoke: Palgrave, 216 p.
- Melé, P., 2003, Introduction : Conflits, territoires et action publique, In : *Conflits et territoires*, P. Melé, C. Larrue et M. Rosemberg (ss la dir.), Tours, Presses universitaires François-Rabelais, pp. 13-32.
- Menegaki, A.N., R.C. Mellonb, A.Vrentzoua, G. Koumakisa et K.P. Tsagarakisc, 2009, What's in a name: Framing treated wastewater as recycled water increases willingness to use and willingness to pay, *Journal of Economic Psychology*, 30, pp 285-292.
- Mermet, L., I. Dubien, A. Emerit et Y. Laurans, 2004, Les porteurs de projet face à leurs opposants : six critères pour évaluer la concertation en aménagement, *Politiques et Management Publics*, 22, 1, pp. 1-2
- Nadaï A. et O. Labussière, 2010, Birds, turbines and the making of wind power landscape in South France (Aude), *Landscape Research*, 35, 2, pp. 209-233.
- Nadaï A. et O. Labussière, 2013, Playing with the line, channelling multiplicity – Wind power planning in the Narbonnaise (Aude, France), *Environment and Planning D*, 31, 1, pp. 116-139.
- Nadaï A. et O. Labussière, 2014, Recomposer la mer pour devenir offshore : le projet éolien de Veulettes-sur-Mer, *Nature, Sciences, Sociétés*, 22, pp. 204-218.
- Nadaï, A., 2007a, Planning, Siting and the local Acceptance of Wind Power: Some Lessons from the French Case, *Energy Policy*, 35, pp. 2715-2726.
- Nadaï, A., 2007b, Site ou l'émergence d'un paysage, *Cosmopolitiques*, 15, pp. 121-134.
- Pestre, D., 2013, *A contre-science : Politiques et savoirs des sociétés contemporaines*, Seuil, Paris, 256 p.
- Petts, J., 1994, Effective Waste Management: Understanding And Dealing With Public Concerns, *Waste Management & Research*, 12, 3, pp. 207-222.
- Pol, E., A. Di Masso, A. Castrechini, M.R. Bonet et T. Vidal, 2006, Psychological parameters to understand and manage the Nimby effect, *Revue européenne de psychologie appliquée*, 56, 1, pp. 43-51
- Romi, R., 1997, *Droit et administration de l'environnement*, Montchrestien, Paris, 479 p.
- Rui, S., 1999, L'impasse de l'amont. Débat public et conflits d'aménagement, *Annales des Ponts et Chaussées*, 92, pp. 47-52.
- Schively, C., 2007, Understanding the NIMBY and LULU Phenomena: Reassessing Our Knowledge Base and Informing Future Research, *Journal of Planning Literature*, 21, 3, pp. 255-266.
- Stengers, I., 1997, *Sciences et Pouvoirs. Faut-il en avoir peur ?*, Bruxelles, Labor, 89 p.

- Topçu, S., 2013, *La France nucléaire. L'art de gouverner une technologie contestée*, Paris, Seuil, 352 p.
- Torre, A., O. Aznar, M. Bonin, A. Caron, E. Chia, M. Galman, C. Lefranc, R. Melot, M. Guérin, P. Jeanneaux, J.-C. Paoli, M.I. Salazar, P. Thinon et T. Kirat, 2006, Conflits et tensions autour des usages de l'espace dans les territoires ruraux et périurbains : Le cas de six zones géographiques françaises, *Revue d'économie régionale et urbaine*, 3, pp. 415-453.
- Trom, D., 1999, De la réfutation de l'effet NIMBY considérée comme une pratique militante, *Revue française de sciences politiques*, 49, 1, pp. 31-50.
- Wakefield, S. et S.J. Elliott, 2000, Environmental risk perception and well-being: effects of the landfill siting process in two southern Ontario communities, *Social science & medicine*, 50, 7-8, pp. 1139-1154.
- Wolsink, M. et J. Devilee, 2009, The motives for accepting or rejecting waste infrastructure facilities. Shifting the focus from the planners' perspective to fairness and community commitment, *Journal of Environmental Planning and Management*, 52, 2, pp. 217-236.
- Woolgar, S. et J. Lezaun, 2013, The wrong bin bag: a turn to ontology in science and technology studies? *Social Studies of Science*, 43, 3, pp. 321-340.
- Zask, J., Le public chez Dewey : une union sociale plurielle, *Tracés. Revue de Sciences humaines* 15 | 2008, mis en ligne le 01 décembre 2010, consulté le 11 août 2015, [En ligne] URL : <http://traces.revues.org/753> ; DOI : 10.4000/traces.753

Notes

- 1 En sociologie des sciences et techniques, le terme a connu un usage dérivé des écrits de Foucault pour mettre en valeur la dimension performative de certains assemblages hétérogènes (Gomart, 2002). Ses limites ont aussi été discutées pour lui préférer la notion d'agencement (Callon, 2013). Nous l'utilisons ici dans un sens très générique, en quasi-équivalence aux notions de système ou d'assemblage sociotechnique, afin de pointer le fait que la technologie ne se réduit pas à un artefact technique et qu'elle recompose le monde dans lequel elle émerge.
- 2 De manière générique, nous désignons par ce terme l'ensemble des acteurs qui se trouvent placés, directement ou non, intentionnellement ou pas, dans le « ressort » du dispositif, c'est-à-dire concernés par son existence.
- 3 Nous rejoignons en cela une définition pragmatique du public, comme problème et moment politique associé à un enjeu, proposé par Dewey (Zask, 2008; Marres, 2012).
- 4 Ces conclusions rejoignent un propos programmatique développé auparavant sous la notion de « seamless web » par T. Hughes (1986).
- 5 Ce terme prend toute sa force une fois actée la dimension ontologique du travail d'assemblage sociotechnique : les entités en place à l'issue de ce travail sont bel et bien issues de ce processus.
- 6 On peut d'ailleurs ajouter à ce tableau l'émergence de projets directement issus et portés par des acteurs de la société civile, ce qui contribuera vraisemblablement à déplacer cette problématique de l'acceptabilité.
- 7 Sur la notion de « continuum de gouvernance » entre les phases de planification et de mise en œuvre dans le domaine des déchets, voir Chojnicki, Rayssac et Boy (2011).
- 8 Relevons en particulier les recompositions de certains territoires, ruraux ou péri-urbains notamment, et en particulier le développement de leur fonction résidentielle et de conservation de la nature qui entrent en tension avec leur fonction productive traditionnelle (Torre et al. 2006).
- 9 <http://www.cpeq.org/fr/guides/acceptabilite-sociale-des-projets/guide-de-bonnes-pratiques-afin-de-favoriser-lacceptabilite>
- 10 Ces travaux convergent vers un nombre restreint de déterminants : « risk, trust, perceived benefit, knowledge, individual differences and attitude » sont les plus souvent mobilisés sur les 31 identifiés dans un corpus représentant trente ans de travaux de sciences sociales sur l'acceptabilité des technologies (Gupta et al., 2012).
- 11 Des seuils objectifs d'acceptabilité sont basés sur la comparaison entre, d'une part, les risques susceptibles d'être induits par une nouvelle technologie et, d'autre part, les risques déjà acceptés (ou tolérés) de fait par une population (risque d'accident automobile mortel par exemple); l'idée était qu'un nouveau risque serait acceptable s'il était objectivement inférieur à celui d'une pratique courante, ou à un seuil conventionnel. Ces tentatives, peu concluantes en termes d'appui à l'acceptation de projets controversés, ont surtout donné naissance à un vaste et fécond champ de recherche sur les évaluations profanes et expertes du risque, qui sont gouvernées par des cadrages, principes et métriques assez divergentes.

12 On peut lire à cet égard le point de vue critique : « L'art de faire avaler la pilule. Enquête sur l'acceptabilité sociale », Clark Kent & Loïs Lane (sic), Revue Z, n° 1, 2009. [En ligne] URL : http://www.piecesetmaindoeuvre.com/IMG/pdf/Acceptabilite_Z.pdf

13 Une typologie légèrement différente est proposée par Dziedzicki (2004).

14 Cette approche de la « balistique argumentative » a notamment été développée par F. Chateauraynaud.

15 F. Chateauraynaud (2007, 2014) propose de faire de la « portée des arguments » le comme point d'entrée d'une balistique sociologique des controverses : « qui porte un argument, sur quoi porte-t-il et quelle est sa portée? ».

16 On peut citer rappeler la fonction informationnelle du conflit, qui permet aux citoyens de former leurs préférences et de les révéler aux élus (Jeanneaux et Perrier-Cornet, 2008) et plus généralement de signaler certains dysfonctionnements de l'action publique au regard de nouvelles aspirations (la participation notamment) (Melé, 2003). Le conflit est également source d'innovation (Torre et al., 2006), de construction d'identité territoriale, d'apprentissage et de socialisation politique et juridique (Melé, 2003). Il a enfin une fonction régulatrice : il contribue à l'« évaluation sociale informelle des projets » (Cambrosio et Limoges, 1991), il joue un rôle de garde-fou démocratique contre des projets parfois aberrants (Romi, 1997), il a une capacité à améliorer les décisions en provoquant un approfondissement de l'exploration des problèmes posés, des groupes concernés, des solutions possibles (Lascombes, 2007), notamment en provoquant en quelque sorte un double effet de zoom : zoom arrière en invitant à saisir le projet sous l'angle global de la « big picture » qu'il dessine plutôt qu'à travers l'accumulation de détails techniques (Schively, 2007), et zoom avant en questionnant les hypothèses et implicites du dossier technique via la mobilisation du savoir d'usage et de l'« expérience singulière d'un territoire » (Rui, 1999).

17 Woolgar et Lezaun (2013) offrent un exemple simple et parlant d'analyse de ce type sur un autre enjeu (collecte de déchets ménagers).

18 On renvoie notamment aux critères de qualification des « forums hybrides » (Callon et al., 2001) et à ceux de la « constitution non moderne » (Latour, 1999).

Pour citer cet article

Référence électronique

Rémi Barbier et Alain Nadaï, « Acceptabilité sociale : partager l'embarras », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 15 Numéro 3 | 2015, mis en ligne le 28 décembre 2015, consulté le 08 février 2016. URL : <http://vertigo.revues.org/16686> ; DOI : 10.4000/vertigo.16686

À propos des auteurs

Rémi Barbier

Sociologue, École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg, 1 quai Koch
BP61039 67070 Strasbourg Cedex, France, courriel : remi.barbier@engees.unistra.fr

Alain Nadaï

Socio-économiste, Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement
(CIRED-CNRS), Nogent-sur-Marne, France, courriel : nadai@centre-cired.fr

Droits d'auteur

© Tous droits réservés

Résumés

L'« acceptabilité sociale » est devenue un registre de qualification incontournable pour tout projet technologique. Loin d'être un phénomène provisoire, lié à un déficit conjoncturel d'accompagnement des projets, ce caractère incontournable a une dimension structurelle, liée aux inévitables mises à l'épreuve des dispositifs sociotechniques et de leur assemblage. L'article introduit une distinction entre enjeu et problème d'acceptabilité. Le premier terme désigne une condition inhérente au travail d'assemblage de tout dispositif sociotechnique,

bien analysée par la sociologie des sciences et techniques. Le second pointe une configuration dans laquelle cet enjeu prend une dimension et un mode de régulation publics. L'analyse sociologique des processus d'assemblage de dispositifs sociotechniques (l'enjeu d'acceptabilité) nous permet de mettre en perspective le problème d'acceptabilité comme épreuve de réouverture de cet assemblage. Nous décrivons, à partir des analyses empiriques disponibles, les contours et les dynamiques de cette épreuve, ainsi que ses effets potentiels. Il ressort de cet ensemble que les épreuves d'acceptabilité demeurent fondamentalement ambivalentes. Les usages sociaux de l'expression, les cadrages potentiellement très orientés dont elle peut faire l'objet dans la pratique, à l'occasion des problèmes d'acceptabilité, suggèrent une prudence d'engagement du côté des sciences sociales. La description de ces problèmes d'acceptabilité comme épreuves de réouverture des assemblages sociotechniques, nous permet de dériver quelques critères pour un engagement prudent des chercheurs dans l'accompagnement de ces épreuves.

The rise of "social acceptability" as an inevitable - somewhat embarrassing - dimension in the assessment of technological projects should not be regarded as a temporary occurrence, related to occasional governance deficits. In this paper, we take it as a structural phenomenon and relate it to the inevitable trials that socio-technical devices face in their emergence – i.e. the process of their assemblage - and after. Accordingly, we propose to distinguish between the "issue" and the "problem" of acceptability. The former refers to a condition that is inherent to the assemblage of any socio-technical device and has been well analyzed by the sociology of science and technology, the latter points at a specific configuration in which the issue takes on a public dimension and a public mode of regulation. Stepping back to the sociological analysis of the assemblage of socio-technical devices - the "issue" of acceptability - allows us to regard the "problem" of acceptability as a trial aimed at re-opening this assemblage. We rely on available empirical material in order to describe the contours and the dynamics of acceptability trials as well as their potential effects. We show that the usages of the term "acceptability" in these trials convey problematic framings and that the outcomes of these trials remain fundamentally ambivalent. As far as social sciences are concerned, these elements call for prudence in our engagement. Describing the 'problem' of acceptability as a trial allows us to derive some guiding criteria for a cautious engagement.

Entrées d'index

Mots-clés : acceptabilité sociale, controverses, sociotechniques, épreuve, science engagée

Keywords : social acceptability, sociotechnical, controverses, trial, scientific engagement